Procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière à la salle du foyer rural à Saint-Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :
Hubert COUPEZ, Valérie BOUILLAGUET, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Gérard BIELKA, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Votants : 20
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 10 juin 2024....3
- Ressources humaines....3
  - Délibération n° BC2024_043 - Mise à jour du tableau des effectifs – 16 septembre 2024.3
  - Délibération n° BC2024_044 - Autorisation de recrutement apprenti(e)s 2024....5
  - Délibération n° BC2024_045 - Autorisation de recrutement d'un(e) technicien(ne) Eau/Voirie et réseaux divers....7
  - Délibération n° BC2024_046 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable bureau d'études....8
  - Délibération n° BC2024_047 - Autorisation de recrutement d'un(e) acheteur(euse)....9
  - Délibération n° BC2024_048 - Autorisation de recrutement d'un(e) éducateur (trice) de jeunes enfants à Croque Soleil....9
- Aménagement Planification Ingénierie....11
  - Délibération n° BC2024_049 - Convention de subvention TAD 2024/2025....11
  - Délibération n° BC2024_050 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH....12
- Relation au territoire....13
  - Délibération n° BC2024_051 - Convention MSA - Grandir en Milieu Rural....13
- Enfance-Jeunesse....16
  - Délibération n° BC2024_052 - Tarifs Enfance Jeunesse - ajout d'un tarif pour les accueils périscolaires....16
- Affaires sociales....17
  - Délibération n° BC2024_053 - France services Matha - Demande de subvention 2024. 17
- Sport....18
  - Délibération n° BC2024_054 - Atlantys : Mise à disposition de personnel du Nautic Club Angérien - Convention de partenariat....18

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 10 juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_043 - Mise à jour du tableau des effectifs – 16 septembre 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial réuni en séance le 9 septembre 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au bureau communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, en prévision de la nomination de cinq agents après réussite à examen professionnel, à avancement de grade et à modification du temps de travail, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

- création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 33,81/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 20/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Par ailleurs, suite aux avancements de grade, aux départs à la retraite et aux modifications des temps de travail des contrats du pôle proximité notamment, il est proposé de supprimer 90 postes vacants au tableau des effectifs.

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Temps complet	Temps non complet	
Administrative	attaché hors classe	1	1		
	directeur territorial	1	1		
	attaché principal	1	1		
	rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
	adjoint administratif principal de première classe	6	6		
	adjoint administratif principal de deuxième classe	2	2		
Animation	adjoint animation	2	0	1	33,71/35
				1	11,60/35
Culturelle	assistant de conservation principal de première classe	1	1		
	adjoint du patrimoine	2	2		

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Temps complet	Temps non complet	
Technique	ingénieur en chef	1	1		
	agent de maîtrise principal	3	3		
	adjoint technique principal de 1ère classe	14	10	1	28,78/35
				1	22/35
				1	23/35
				1	34,35/35
	adjoint technique principal de 2ème classe	32	13	1	28,78/35
				1	28/35
				1	29/35
				1	32/35
				1	23/35
				1	23,63/35
				1	26,15/35
				1	26/35
				1	33,5/35
				2	31,63/35
				1	28,8/35
				1	31/35
				1	20/35
				1	24/35
				1	32,75/35
				1	30,5/35
				1	33,25/35
				1	5,83/35
	adjoint technique territorial	20	0	1	30/35
				1	25/35
				1	22,06/35
				1	1,54/35
				1	6,37/35
				1	28,06/35
				1	34,67/35
				1	26,04/35
				1	10,99/35
				1	24,87/35
				1	28,60/35
				1	17,09/35
				1	32,03/35
				1	31,87/35
				1	21/35
				1	30,37/35
				1	30,32/35
				1	23,16/35
				1	6,28/35
				1	4,77/35
Médico sociale	Assistant territorial socio-éducatif	1	1		
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		
	agent spécial principal de 2 ème classe des écoles maternelles	1		1	32/35
Total des postes à supprimer		90	44	46	

Débat :
M. Denéchère ne comprend pas les suppressions et les créations et souhaite des détails. Il croise des nouveaux agents et ne sait pas qui ils sont.

Il lui est répondu par les services que tous les postes supprimés sont des personnes parties en retraite ou en mutation et recrutées sur des grades différents.

Une rencontre physique de présentation va être organisée, indique Mme Pérochon

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable du comité social territorial en date du 9 septembre 2024 :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'approuver la suppression des postes vacants présentés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_044 - Autorisation de recrutement apprenti(e)s 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprenti(e)s par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprenti(e)s par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprenti(e)s employés par les collectivités

territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre national de la fonction publique territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de la prise en charge des frais de formation des apprenti(e)s par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu la délibération BC2024_035 du 10 juin 2024 autorisant le recrutement d'apprenti(e)s au titre de l'année 2024 qu'il convient de modifier,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 mai 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024.

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limites d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e), par référence au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) :

Âge de l'apprenti(e)	**1re année du contrat**	**2e année du contrat**	**3e année du contrat**
16/17 ans	27 %	39 %	55 %
18/20 ans	43 %	51 %	67 %
21/25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par délibération BC2024_035 du 10 juin 2024, Vals de Saintonge Communauté s'était engagé dans la démarche de formation ci-dessous :

Service	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la formation**
Scolaire	1	CAP cuisine	2/3 ans
Informatique	1	Technicien systèmes et réseaux	3 ans
Technique	1	CAP électricien	2 ans

Au regard du départ à la retraite de l'électricien de la collectivité et à l'impossibilité de proposer un tutorat jusqu'à la fin de la période d'apprentissage d'un(e) apprenant(e), il est proposé de supprimer ce besoin de formation et de le remplacer par une offre d'apprentissage pour un CAP cuisine au sein du service scolaire. Vals de Saintonge Communauté sollicitera le Centre national de la fonction publique territoriale pour la prise en charge des frais de formations.

De plus, le service urbanisme a présenté un nouveau besoin d'apprentissage pour un master 2è année mention urbanisme et aménagement.

Cette demande n'ayant pas fait l'objet de la campagne de recensement 2024, Vals de Saintonge Communauté ne sollicitera pas le Centre national de la fonction publique territoriale pour une prise en charge des frais de formation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure deux nouveaux contrats d'apprentissage (dont 1 en remplacement du CAP électricité) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Scolaire	1	CAP cuisine
Urbanisme et aménagement	1	Master 2

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'autoriser également monsieur le président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national de la fonction publique territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_045 - Autorisation de recrutement d'un(e) technicien(ne) Eau/Voirie et réseaux divers

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de technicien(ne) eau/voirie et réseaux pourra être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un(e) technicien(ne) eau/voirie et réseaux divers par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_046 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable bureau d'études

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de responsable bureau d'études pourra être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie A ou par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un(e) contractuel(le) sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un(e) responsable bureau d'études par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de catégorie A ou de catégorie B,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_047 - Autorisation de recrutement d'un(e) acheteur(euse)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi d'acheteur(euse) pourra être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un(e) acheteur(euse) par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

Débat :
M. Harmegnies demande quelques précisions sur les missions d'un acheteur.

Il lui est répondu par les services qu'il s'agit de renforcer la commande publique et de travailler sur les nouvelles directives gouvernementales, en termes de préoccupations sociales et environnementales, imposant notamment que les documents du marché contiennent et précisent les obligations en matière environnementale. Une politique d'achat est à travailler par la collectivité avec les élus. Cela donnera lieu à un document cadre.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de catégorie B,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Un point est fait par les services sur les arrivées de nouveaux agents.

Délibération n° BC2024_048 - Autorisation de recrutement d'un(e) éducateur (trice) de jeunes enfants à Croque Soleil

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Suite au départ à la retraite d'une éducatrice de jeunes enfants à la crèche « Croque soleil » de Saint-Jean d'Angély, et au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi d'éducateur(trice) de jeunes enfants pourra être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie A conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique qui donne aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une

vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un(e) éducateur (trice) de jeunes enfants par voie de contrat à durée déterminée pour une période de un an.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de catégorie A,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2024_049 - Convention de subvention TAD 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des contrats de mobilité du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire faisant opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de délégation du transport à la demande de Vals de Saintonge Communauté du 26 juin 2023 et sa convention y afférente ;

Considérant le projet de convention de subvention associée à la délégation du TAD présenté en annexe ;

Le président rappelle au bureau communautaire que par délibération en date du 26 juin 2023 Vals de Saintonge Communauté a délibéré pour assurer par délégation le transport à la demande pour le compte de la région Nouvelle-Aquitaine.

La région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité, le Transport à la demande est l'un des piliers de cette offre de mobilité locale.

Actuellement le territoire est desservi par un service TAD organisé en deux sous-territoires, avec un secteur ouest et un secteur est. Le service emmène les passagers de leur domicile vers les villes pôle comme Saint-Jean d'Angély, Matha, Saint-Savinien ou Aulnay.

Pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, la région accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 112 000 €, représentant au maximum 70 % du déficit annuel d'exploitation du service de Transport à la demande, dont les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € TTC.

Débat :
M. Denéchère demande quel est le montant maximal pouvant être perçu et le montant de subventions reçu par la collectivité.
Le président répond qu'il est possible de percevoir 70 % du coût du service dans la limite de 112 000 €.
Mme Poinot-Rivière indique qu'une remise à plat a été demandée afin de pouvoir optimiser les financements. Une étude va être lancée.
Mme Mesnard répond au constat de membres du bureau que ce service sert toujours aux mêmes habitants. Elle explique que cela est normal car ce sont des personnes qui n'ont pas de véhicule. Elle indique qu'il lui paraîtrait intéressant de regarder en détail les trajets demandés et de voir les demandes non satisfaites.
Mme Poinot-Rivière ajoute que certaines personnes ne demandent pas le service car il ne correspond pas actuellement à leurs besoins.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention de subvention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté, pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions sur Vals de Saintonge communauté, y compris la signature de la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_050 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur du territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers en annexe de la présente délibération ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires nommés en annexe, pour un montant global de 39 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Relation au territoire

Délibération n° BC2024_051 - Convention MSA - Grandir en Milieu Rural

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2022-048 du bureau communautaire en date du 21 novembre 2022 et la convention cadre MSA/CAF/Cdc y afférente,

Vu l'avenant à la convention cadre en date du 2 janvier 2024,

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la Mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance-jeunesse pour 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

<u>Les objectifs visés par le dispositif GMR</u>

- Accueil petite enfance

  Renforcer l'offre de garde et plus spécifiquement avec la demande d'ouvrir aux problématiques de handicap et d'améliorer la qualité nutritionnelle (équilibre alimentaire et qualité des repas en envisageant notamment de se fournir localement auprès de producteurs locaux par exemple) et environnementale (couches lavables…)

- Loisirs / vacances

  Travailler sur la mise en place de dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes avec la volonté qu'au moins une à deux actions par territoire GMR répondent aux critères des appels à projets jeunes de la MSA chaque année

  Envisager de développer l'accès aux jeunes porteurs de handicap

  Développer une offre renouvelée et plus attractive pour les jeunes de 11-17 ans en les impliquant dans la réflexion

- Parentalité

  Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles

  Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges

  Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales

  Et notamment
  Le maintien et/ou développement des LAEP en travaillant l'axe des 6-12 ans (avec notamment en 17 Expérimentation LAEP)

  L'accompagnement des parents // à l'utilisation du numérique par leurs enfants (promeneurs du net parentalité…)

- Mobilité

  Proposer des solutions de mobilité aux parents et aux jeunes des territoires ruraux, pour faciliter l'accès aux services, aux activités et à l'ouverture culturelle

- Numérique

  Développer les compétences numériques visant à créer un lien social ou solidaire pour les jeunes avec leur environnement

  Favoriser l'émergence d'actions ou de projets, d'informations et d'accompagnement à l'usage du numérique en lien avec les promeneurs du net, ou projets innovants coconstruits avec les jeunes (intergénérationnels…)…

  Favoriser l'accès aux droits des jeunes de 16-25 ans

- Appels à projets CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole)

Grandir en Milieu Rural a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles.

Grandir en Milieu Rural propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **un volet « opérationnel »**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de Grandir en Milieu Rural
- **un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations Grandir en Milieu Rural à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination

Grandir en Milieu Rural s'articule avec la Convention territoriale globale cosignée par la collectivité, la CAF et la MSA.

Au regard de la sociologie du territoire, la MSA propose à Vals de Saintonge Communauté de signer une convention Grandir en Milieu Rural.

Au vu du travail mené avec la MSA et les partenaires du territoire, les projets financés en 2024 seraient les suivants :

Pour les partenaires :

	Budget total	Montant plafond pouvant être attribué	Montant sollicité	Subvention GMR allouée
La Motte en scène, La Motte des Fées	31 275 €	8 782 €	7 000 €	7 000 €
Natural Trophée, AVEC	22 150 €	16 135 €	2 000 €	2 000 €
Bien être des jeunes, Aimons la vie Association Aimons la vie	9 940 €	8 946 €	5 000 €	5 000 €
Etre, bien être, mieux être, Mission Locale	9 211 €	6 289 €	2 000 €	2 000 €
Flamme solidaire et inclusive France Handicap pour le SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)	4 577 €	4 119 €	3 660 €	3 660 €
Beau Festival, Beaufief	28 595 €	1 415 €	3 000 €	3 000 €
Conseil de jeunes, Beaufief	2 500 €	1 350 €	1 000 €	1 000 €
Jeux de Saint-Jean d'Angély	6 872 €	4 685 €	1 500 €	1 500 €
Savoir rouler à vélo, Vals de Saintonge Mobilité	4 039 €	3 635 €	1 500 €	1 500 €
Savoir rouler à vélo, UVA BMX	11 900 €	1 810 €	1 810 €	1 810 €
TOTAL				28 470 €

Pour les partenaires, les montants de subvention attribués par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural seront donc de 28 470 €.

Pour Vals de Saintonge Communauté :

	Budget total	Montant plafond pouvant être attribué	Montant sollicité	Subvention GMR allouée
Projet nature, Relais petite enfance	6 255 €	2 148 €	3 000 €	2 100 €
Festival Lez'arts des d'jeun's, service jeunesse	4 560 €	4 104 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL				4 100 €

Pour Vals de Saintonge Communauté, les montants de subvention attribués par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural seront donc de 4 100 €.

Débat :
Mme Mesnard souhaite des précisions sur les partenaires organisateurs concernant les projets « Bien être des jeunes, aimons la vie » et « Flamme solidaire et inclusive ». Il lui est répondu qu'une réponse lui sera apportée.

Il est précisé que les subventions sont versées directement par la MSA à chaque organisme.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière avec la Mutualité sociale agricole dans le cadre de Grandir en Milieu Rural,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2024_052 - Tarifs Enfance Jeunesse - ajout d'un tarif pour les accueils périscolaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération BC2019_040 du bureau communautaire du 14 octobre 2019 concernant les tarifs Enfance Jeunesse 2020,

Considérant le contrôle de la Caisse d'allocations familiales (CAF) effectué les 3, 11, 18 et 23 juillet 2024 portant sur les déclarations extra et périscolaire de l'année 2023 et ses préconisations,

Considérant que pour être pris en compte dans les calculs de la prestation de service, ce temps méridien doit faire l'objet d'une facturation aux familles identifiée et spécifique,

Considérant le cahier des charges relatif au calcul de la prestation de service de la CAF qui stipule l'obligation d'une tarification dégressive en lien avec les niveaux de revenus des familles,

Considérant que l'encadrement et l'animation du temps méridien fait partie intégrante du temps périscolaire déclaré,

Il est proposé d'ajouter cette tarification Enfance Jeunesse concernant les accueils périscolaires selon les modalités suivantes :

	Accueil périscolaire Forfait dépassement (arrivée après 18h30) : 5 €				
QF	Forfait 8 h jusqu'à l'entrée en classe	Forfait 7 h 30 jusqu'à l'entrée en classe	Forfait soir 1 : sortie classe avec goûter jusqu'à 17 h 30	Forfait soir 2 : sortie classe jusqu'à 18 h 30	Tarif forfaitaire annuel «temps méridien »
QF1 0/300	0,35 €	0,70 €	0,76 €	1,14 €	0,40 €
QF2 301/400	0,41 €	0,82 €	0,92 €	1,38 €	0,40 €
QF3 401/500	0,49 €	0,98 €	1,12 €	1,68 €	0,60€
QF4 501/600	0,55 €	1,10 €	1,22 €	1,75 €	0,60 €
QF5 601/700	0,61 €	1,22 €	1,36 €	1,88 €	0,80 €
QF6 701/800	0,68 €	1,35 €	1,48 €	2,09 €	0,80 €
QF7 801/900	0,74 €	1,48 €	1,60 €	2,26 €	0,80 €
QF8 901/1100	0,81 €	1,62 €	1,76 €	2,50 €	1 €
QF9 1101/1400	0,90 €	1,80 €	1,92 €	2,74 €	1 €
QF10 1401/1600	0,99 €	1,98 €	2,08 €	3,14 €	1 €
QF11 1601 et +	1,06 €	2,12 €	2,24 €	3,71 €	1 €

Les autres tarifs du service Enfance Jeunesse restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver ce nouveau tarif,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2024_053 - France services Matha - Demande de subvention 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le courrier du préfet en date du 18 novembre 2019, informant la collectivité de l'obtention de la labellisation France Services au 1er janvier 2020,

Vu la convention France Services de la Charente-Maritime signée le 6 février 2020 entre le préfet et les gestionnaires France Services,

Considérant l'évolution du France Services Matha sur l'année 2024 avec le renforcement de l'équipe, l'ouverture élargie à 31,50 heures par semaine et la mise en œuvre de permanences en mairie sur le territoire des Vals de Saintonge,

Considérant que l'obtention de cette labellisation et le respect des engagements prévus dans cette convention ouvrent droit à une subvention forfaitaire,

Considérant que pour 2024 cette subvention s'élève à 40 000 €, versée par l'Etat (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire -FNADT + Fonds national France services inter-opérateurs) pour participer au fonctionnement de ce service,

Débat :
Mme Pérochon informe que la permanence de Néré fonctionne bien, celle de Brizambourg un peu moins.

M. Harmegnies demande si ces permanences fonctionnent toujours à titre expérimental. Mme Pérochon lui répond que celles-ci sont pérennes.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de 40 000 € (20 000 € FNADT et 20 000 € Fonds national France services inter-opérateurs),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sport

Délibération n° BC2024_054 - Atlantys : Mise à disposition de personnel du Nautic Club Angérien - Convention de partenariat

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Une convention de partenariat avec le NCA (Nautic club angérien) est traditionnellement signée pour la mise à disposition de MNS (Maître nageur sauveteur) à hauteur de 26 heures par semaine au sein du centre aquatique Atlantys afin de participer au fonctionnement de l'équipement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de reconduire ce partenariat du 23 septembre 2024 jusqu'au 04 mai 2025. Les horaires sont effectués en semaine pour de la surveillance et des activités aquaformes à l'exclusion des vacances scolaires et des périodes d'arrêt technique. Le montant du remboursement au NCA, par la collectivité, est de 22 € par heure, par personnel mis à disposition.

La convention proposée détaille les droits et devoirs de chaque partie.

Débat :
Le président demande si la précédente convention rémunérait aussi le NCA à 22 € de l'heure par salarié intervenant. Il rappelle qu'auparavant c'était 18 €.

M. Lagarde lui répond que le coût n'a pas augmenté depuis l'année dernière et que ce tarif inclut les congés payés. Ce sont, pour lui, des coûts au plus juste.

Mme Mesnard informe qu'Atlantys est à moitié fermé depuis 3 dimanches, faute de maître nageur. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Elle exprime que c'est ennuyeux pour les usagers en termes de service et d'image de la collectivité.

M. Lagarde répond que la période de fin d'été est difficile car il est nécessaire de valider des congés pour ceux qui ont travaillé tout l'été. Il explique que fin septembre, cela devrait revenir à la normale.

Un bilan sera présenté au comité exécutif, conclut le président.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations

Le président informe que les travaux concernant les **ressources et compétences** vont reprendre. Une information sera donnée au conseil communautaire du 3 octobre.

Une **réunion d'information liée à la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme** est organisée le **26 septembre** à Mazeray. Le président invite chacun à y participer.

Les services précisent le souhait d'échanges entre les élus et soulignent la qualité de l'intervenant.

Ordures ménagères : le président indique qu'une étude, sur le coût des services pour chaque collectivité adhérente, est en cours, à laquelle participent les délégués de la communauté de communes à Cyclad, lors d'ateliers.

Les services soulignent que l'étude a pour objectif la maîtrise des coûts afin que ceux-ci soient calculés au plus juste pour les habitants.

M. Hairie demande comment cela va se passer pour les entreprises, il indique qu'une écotaxe a été créée et craint que les usagers payent plusieurs fois le service. Il précise que cette écotaxe va être reversée aux déchetteries. Il demande que soit vérifié que les déchets ne vont pas être payés plusieurs fois.

Mme Mesnard souligne que Fontorbe est dédiée aux entreprises.

M. Guillon estime que c'est une minorité de personnes qui fréquentent régulièrement les déchetteries.

Mme Tache insiste sur le travail en cours pour connaître ce que coûte réellement le service, dans chaque intercommunalité, de façon à ajuster les montants de chacune aux services rendus.

Elle souligne qu'une obligation existe pour les entreprises de matériaux. Elles sont tenues de trier à la source leurs déchets de papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Celles-ci dépendent de filières spécialisées.

Compte tenu de cette réponse, M. Hairie demande à ce qu'elles ne payent plus de taxe à Cyclad.

Mme Mesnard souhaite que soit clarifié le circuit pour les entreprises.

Le président indique qu'il faut attendre que le groupe de travail fasse des propositions.

M. Pelletier s'inquiète de savoir comment on va traiter les ordures sauvages.

Mme Tache indique qu'il s'agit de ne pas rentrer dans un mode concurrentiel. Cyclad, ce sont les ordures ménagères.

Le président rappelle la **campagne budgétaire** à venir.

Questions diverses

M. Wiciack demande des nouvelles du **camping de Thors.**

Mme Mesnard indique avoir rencontré en juin l'opérateur intéressé « Alpha camping ». Pour l'instant, l'opération ne s'équilibre pas. La Semdas doit revoir les travaux pour minimiser les dépenses. Les subventions possibles sont moins élevées que prévu, de l'ordre de 30 à 40 % du montant de l'opération.

Avant de revoir « Alpha camping », le prévisionnel doit être mieux calé afin que l'investisseur ait une vision claire du reste à charge une fois les subventions déduites. Les parties tentent d'adapter le projet aux annuités maximums pouvant être envisagées par le promoteur.

M. Dénéchère est impatient de voir si le projet va pouvoir se concrétiser. Il souligne le sérieux d'« Alpha camping ».

Compétence sociale : M. Harmégnies estime raisonnable de prendre en compte ce dossier et que les élus actuels prennent leurs responsabilités pour statuer avant la fin de la mandature.

Le président informe que 3 sujets principaux ressortent après les différentes réunions sur les ressources et compétences de l'intercommunalité dont celui-ci.

M. Harmégnies souhaiterait que soit réalisé une ABS (analyse des besoins).
Le président indique qu'avant cela une question simple sera posé aux élus : étend-on ou pas la compétence, et si oui quels contours ?

Mme Poinot Rivière informe des **modifications à venir de « France rénov services »**. Le montant de subvention s'effectuera désormais en fonction du nombre de résidences principales. Pour Vals de Saintonge Communauté, cela devrait être 2 fois plus de subventions que pour Aunis Sud et Aunis Atlantique. Cela signifiera aussi des dépenses plus importantes pour un niveau de services qui devrait être plus élevé. Une permanence de plus, par semaine, a été demandée. Les 2 autres intercommunalités ne voient pas d'un œil favorable cette évolution.

La décision devra être prise par les 3 intercommunalités mutualisatrices avant la fin de l'année sur la forme et le mode de subvention pour chacune d'entre elles. Le Schéma est à signer avant 2025.

Mme Mesnard informe de l'**inauguration le 17 octobre prochain de l'annexe du CFA** (Centre de formation des apprentis) de Saintes dans les anciens locaux de Grafton.

Elle annonce aussi une **portes ouvertes** à l'occasion de l'arrivée du **mammographe à l'hôpital de Saint-Jean d'Angély, le 15 octobre** après-midi, avec une inauguration à 17h. Le centre hospitalier doit envoyer les invitations.

Rentrée scolaire : M. Perrier informe que les 3 fermetures d'écoles prévues ont été effectuées.

Un accueil spécifique pour l'accueil de loisirs de Loulay a été installé à l'école. Il tient à remercier les services qui ont œuvré pour que tout se déroule au mieux.

L'ensemble des travaux prévus sur les sites de Bignay, Mazeray et Loulay ont été livrés en temps et en heure.

Il informe qu'au niveau départemental, ce sont 600 élèves de moins pour cette année, dont 40 sur Vals de Saintonge Communauté en maternelle et élémentaire.

En 2014, 2 040 élèves, en 2024, 1 795 élèves sur le territoire.

Il alerte sur la future carte scolaire. Il invite à prévoir des investissements à bon escient, avec une vision à long terme (15 ans).

Mme Mesnard informe qu'elle a beaucoup de questions sur le **projet thermal** qui avance moins vite que prévu. Elle précise que 5,5 millions de subventions sont attendues.

Le préfet est intervenu pour soutenir le projet auprès de la Banque du territoire. Réponse en attente.

Le retard est dû aux bâtiments de France qui demandent une modification du règlement d'urbanisme de la ville. 35 000 € ont été déboursés par Saint-Jean d'Angély pour prendre en compte cette prescription. Cela induit 14 mois de délais supplémentaires. Le permis de construire pourra être déposé, seulement après validation du nouveau règlement.

Valvital souhaiterait relier les 3 bâtiments afin de permettre aux curistes de cheminer de leur chambre à la cure en peignoir. La modification de l'allée d'arbres avec sa perspective

pose problème aux services de l'État. Le préfet est très efficient et soutenant dans ce dossier difficile.

Plusieurs élus soulignent la difficulté de travailler avec certains services de l'état pas du tout en phase avec les réalités de terrain. Des difficultés, pour les modifications de PLU, sont, notamment, constatées. Ses services travaillent avec des outils qui ne sont pas à jour.

M. Rault indique que les **Nocturnes** ont été un succès tant au niveau fréquentation que qualité des prestations ; environ 3 000 entrées contre un peu plus de 2 000 l'an dernier. Une enquête a montré que ce sont principalement des habitants du territoire qui se sont déplacés.

M. Harmégnies informe que tout s'est bien passé sur les **aires des gens du voyage** avec les usagers, pendant l'été. Le problème électrique est en cours de réflexion (pas assez de puissance par rapport à la réalité des équipements des gens du voyage). Il remercie les élus et les techniciens qui ont accepté de faire des astreintes.

L'aire de grands passages est peu prisée mais l'état renvoie des voyageurs quand les autres aires sont complètes.

Il informe de l'écriture, en cours, du nouveau schéma départemental des gens du voyage

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 10 h 48

Approuvé à l'unanimité
Le 4 novembre 2024

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon